



Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2025- 23

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du
Maire et la délibération du
Conseil, tels qu'ils résultent
du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le **20 AOUT 2025**

A VIEUX-FORT

Le 29 / 07 / 2025

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, le Maire.

Présents : MM. (1) Héric ANDRE, M Didier GELARD, MME Rosie MALESPINE, M Magloire MICHINEAU, MME Rudia TALBOT, MME Marlène DELANNAY, MME Claudine MONTHOUEL, MME Kessy RENIA-BOURGEOIS, MME Carole CASTELNEAU, M Charles BOURGEOIS, MME Jennifer MARCIN, M Ruddy CARRIERE ;

Excusés : MM (1) – Linda SAMUEL (*procuration donnée à MME Jennifer MARCIN*), Gladys BOURGEOIS (*procuration donnée à MME Rudia TALBOT*), Olivier Amédée RENIA (*procuration donnée à MME Kessy RENIA-BOURGEOIS*) ;

Absents : MM (1) - M Emile Roland PLANTIER, M Dylan BOURGEOIS, MME Célia DELANNAY, M Anselme BOURGEOIS ;

OBJET : Délibération portant création d'emplois permanents à la commune de Vieux-Fort

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service technique de la commune de Vieux-Fort, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le maire propose à l'assemblée :

La création de **4 emplois permanents** d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26/35èmes.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant technique territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

Envoyé en préfecture le 14/08/2025
Reçu en préfecture le 14/08/2025
Publié le **20 AOUT 2025**
ID : 971-219711330-20250717-202523CM-DE

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanent d'adjoint technique territorial,

Considérant le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1^{er} : De créer des emplois

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)



Héric ANDRE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affiche ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).